

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9387
12 août 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 12 AOUT 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention la situation créée par l'intensification des attaques armées dirigées contre Israël à partir du territoire libanais.

Le cessez-le-feu que le Liban s'est engagé à respecter interdit toute activité militaire. En violation flagrante de cette obligation, des attaques répétées ont été lancées contre Israël à partir du territoire libanais. Au cours du mois dernier seulement, 21 attaques par bombardements, coups de feu et dépôt de mines ont été dirigées contre des localités habitées d'Israël. A la suite de ces attaques, 4 soldats israéliens et 4 civils ont été blessés et il y a eu des dégâts matériels.

Il est notoire que le Liban abrite sur son territoire, et en particulier dans le sud du pays, près de la frontière israélienne, des concentrations considérables de troupes irrégulières qui mènent une guerre terroriste contre Israël.

Devant ces attaques, Israël a été obligé de prendre le 11 août 1969 des mesures de légitime défense contre les camps terroristes installés sur les pentes du Mont Hermon.

Un communiqué officiel de l'état-major des organisations terroristes, diffusé hier soir par Radio-Damas, a confirmé que l'action engagée par Israël était dirigée contre des bases des organisations terroristes.

Vu la gravité des attaques armées lancées contre Israël à partir du territoire libanais, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous prier de réunir d'urgence le Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH

69-17460

